Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/048

OBJET : Avenant Bourg Centre – Contrat Région		
Date de convocation : **20 juin 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **03 juillet 2023**

L'an **2023, le 26 juin** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme LAFAGE Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir MIRALES Marc) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
M. CALMETTES Patrick.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

La commune s'est engagée dans la signature du contrat Bourg Centre de la Région Occitanie en 2018. Après la fin de la première partie de ce programme (2018-2022), la commune de Graulhet souhaite poursuivre ses projets au travers de ce programme par avenant à la première convention.

Pour rappel, le programme Bourg Centre émane d'une volonté de la Région Occitanie à renforcer son soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales. Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, son action vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Elle souhaite les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire. Celle-ci converge avec la politique de développement et de valorisation des Bourgs centres mise en place par la Région Occitanie. Ainsi, par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de déposer un dossier de pré-candidature au titre du dispositif Bourgs-centres auprès de la Région pour les 12 communes du territoire pré-identifiées dont la commune de Graulhet.

La Région soutient désormais les projets s'inscrivant dans les ambitions du Pacte Vert, décliné en 6 axes :

- Anticiper les conséquences du changement climatique
- Décarbonner nos modes de vie
- Aller vers une économie de haute valeur humaine et écologique
- Préparer les activités de demain
- Favoriser l'harmonie dans les vies humaines
- Préserver et renforcer les écosystèmes naturels

Par cet avenant, la Commune de Graulhet poursuit son programme de redynamisation du Bassin Graulhétois. La stratégie de développement et de valorisation affichée vise à poursuivre la dynamique de reconversion et le changement d'image déjà enclenchés et dont les impacts sont déjà constatés sur la dynamique démographique. La poursuite des projets de requalification urbaine, du réaménagement des espaces publics et des efforts menés dans le sens de la transition écologique et d'un retour de la nature en ville sont au programme de l'avenant Bourg-centre courant jusqu'en 2028.
Les projets urbains de Graulhet s'inscrivent d'ores et déjà dans ces objectifs et préfigurent la mise en œuvre du contrat Bourg-Centre de la région Occitanie.

Le détail de cet avenant et les projets majeurs inscrits directement dans la programmation de Bourg Centre sont consultables en annexe.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER les annexes du programme Bourg Centre, l'avenant, les Fiches Actions.

- D'APPROUVER en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et le cas échéant les partenaires financiers et techniques nationaux et locaux, l'avenant Bourg Centre.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de GRAULHET

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Graulhet

LA RÉUSSITE DANS LA PEAU



POUR UN GREEN NEW DEAL
PACTE VERT
EN OCCITANIE

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par Paul SALVADOR, son Président,

La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Graulhet, approuvé le 07/12/2018

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du XX/XX/XX,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXX en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

*ⓘ A noter que **chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif**.*
Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR...) :
***APRES** la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,*
ET
***AVANT** la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)*

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 07/12/2018 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant :
  - Dans le cas d'une communauté d'agglomération : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

  Sont principalement concernées les communes de : [listes des communes Bourgs-Centres mitoyennes + Ville centre de l'agglomération]

- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la Commune de Graulhet en y associant la CCI, la CMA, l'EPF, la caisse des dépôts et la BDT.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Graulhet, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Contexte territorial

En cœur d'Occitanie, le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est constitué de 56 communes 74 383 habitants (Insee 2023). Ce qui en fait le 3ème Etablissement Public de Coopération Intercommunal du Tarn, représentant 19% de la population du département et le premier EPCI en nombre d'agents avec près de 900 agents.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Situé géographiquement au centre de la zone formée par la métropole toulousaine, l'agglomération de l'Albigeois, le Grand Montauban et l'agglomération de Castres-Mazamet, le territoire bénéficie d'une position attractive dans l'ouest du département. En effet, bien desservi par plusieurs grands axes de communication dont l'autoroute A68 Toulouse - Albi (avec 4 échangeurs sur le territoire) qui le structure, plusieurs départementales (RD988, RD964 et RD999) et la voie ferrée Toulouse-Albi, c'est un territoire ouvert sur des axes de circulation majeures nord-sud de Paris vers la Méditerranée, et est-ouest.

Son attractivité en fait un territoire dynamique poussé par l'une des plus fortes dynamiques démographiques d'Occitanie, depuis les années 2000 : avec un taux d'évolution annuel de la population de 0,8%, supérieur à celui observé au niveau national (+0,35%), l'intercommunalité a gagné 8500 habitants en 10 ans de 2008 à 2018 soit une évolution de 13%. Ce dynamisme démographique est principalement dû à la proximité de l'aire urbaine toulousaine.

C'est ainsi un territoire d'accueil, à dominante rurale sous influence urbaine en termes de déplacements, d'usage des équipements et de développement économique. Il est engagé de longue date dans la coopération extraterritoriale (contrats de développement, membres de l'interSCoT du Grand Bassin Toulousain, membre de l'AUAT) et doté d'outils de planification et d'aménagement (1er SCoT d'ex Midi-Pyrénées en 2009). L'identité rurale est très affirmée avec de fortes composantes rurales et une densité dans les espaces urbanisés supérieure aux territoires voisins. Enfin, le territoire bénéficie d'une armature territoriale appuyée sur un maillage en bassins de vie, véritable opportunité pour l'équilibre territorial, le développement de l'économie de proximité et le maintien des services.

12 communes du territoire ont bénéficié d'un Contrat Bourg-Centre Occitanie 2018-2022 : Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur Tarn, Rabastens et Salvagnac.
Le maillage territorial identifié au moment de la contractualisation reposait sur celui déterminé par le SCoT en vigueur avec les communes urbaines de plus de 3 500 habitants, les bourgs-ruraux relais polarisés de 2 000 à 3 500 habitants et les bourgs ruraux relais de 1 000 à 2 000 habitants.

A ce jour, le diagnostic territorial réalisé pour l'élaboration du deuxième ScoT et l'élaboration du premier PLUi à l'échelle de l'agglomération met en évidence une armature territoriale organisée **autour de bassins de vie aux composantes rurales fortes** dans lesquels les communes bourg-centres jouent un rôle majeur de polarités de services et d'équipements.

"**Les principales polarités de services et d'équipements se concentrent le long de la vallée du Tarn** (Gaillac, Brens, Rabastens, Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Lagrave), **autour du Graulhétois** (Graulhet, Briatexte) **et dans l'espace rural** (Salvagnac, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral...).

Si le développement résidentiel s'accompagne d'un développement de l'offre de base dans plusieurs communes (Cadalen, Giroussens, Cahuzac-sur-Vère,...), près de la moitié des communes ne disposent que de quelques services et dépendent de ces pôles plus ou moins éloignés pour la satisfaction de leurs besoins de la vie quotidienne. Le rôle de polarités situées dans l'espace rural, notamment au Nord (Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Puycelsi, Cahuzac-sur-Vère), apparaît d'autant plus primordial.

Le développement du territoire s'appuie sur bon niveau d'équipements et services, notamment petite enfance et équipements sportifs. Malgré cela, les prospectives en termes de population engendrent des besoins grandissants en équipements et services de proximité, santé, loisirs et culture.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Les grandes agglomérations extérieures mieux dotées en équipements et services, exercent un pouvoir d'attraction qui pourraient générer des déséquilibres sur le territoire."

(SCoT et PLUi Diagnostic territorial- rendu intermédiaire - Août 2022 – AUAT)

⇨ ***Présentation de la / des Commune-s et de son / leur territoire : Diagnostic et identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1ère génération.***

Atouts :	Faiblesses :
Filière cuir d'excellence Rôle de centralité Industrie à vocation nationale et internationale	Paupérisation du centre-ville Image de la commune Manque d'axes structurants (nationales, voie ferrée, ...)
Opportunités :	**Menaces :**
Grand nombre de friches limitant l'artificialisation des sols au profit du renouvellement urbain Marché du logement attractif Croissance de la population	Image négative de la commune Dépendance à la voiture individuelle.

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

Le bourg centre de Graulhet, classé « commune urbaine » dans le maillage territorial du SCOT, doit au sein d'un territoire rural assumer un rôle évident de centralité. Localisée au centre du triangle dynamique formé par les trois pôles urbains de Toulouse Albi et Castres, mais située à l'écart des grands axes de communication, la ville développe et renforce sa position au sein du territoire de l'agglomération et ses relations avec les agglomérations voisines et la capitale régionale.

Autour du premier périmètre constitué du centre-ville stricto sensu et regroupant les activités traditionnelles, s'est développée une première périphérie autour des activités économiques, comprenant les activités traditionnelles, industrielles, artisanales et commerciales. Cette zone constitue de fait une zone de transition entre le tissu urbain et la périphérie rurale du territoire graulhétois.

Au cours des années 90, la commune a connu une phase de décroissance, liée directement au déclin des activités de mégisserie. Ainsi, elle a subi une perte importante de population, une baisse significative de l'attractivité de son territoire, une paupérisation de son centre-ville et une baisse évidente de ses ressources fiscales.

Depuis 2008, les équipes municipales successives ont mis en place un programme de revitalisation et de redynamisation du bassin graulhétois. L'objectif est d'accroître l'attractivité de la commune et de ses environs au travers d'un programme ambitieux de renouvellement urbain porté essentiellement sur le traitement des friches industrielles.

Ainsi les projets portés par la commune lors du contrat initial ont été menés, notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie. Les différentes friches de Crins, les Jardins de la rivière, Bourdariès, ou Mauriès ont été l'objet de projets structurants pour la commune, à vocation d'espace de nature, de reconversion industrielle ou de grands projets d'habitat

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

structurant. Pour continuer cette transition et accroître le rôle de centralité de Graulhet, la commune s'est également dotée de la dernière innovation en termes de service public avec la maison France Service ouverte en 2022 et différentes offres culturelles au sein du foyer Léo Lagrange avec la première Microfolie du Tarn.

Ces projets ont été principalement conduits dans le cadre du contrat Bourg Centre mais également au travers de l'adhésion au programme Petites Villes de Demain crée par l'Etat. Ces deux programmes à comitologie commune ont vocation à redynamiser les cœurs de ville. La mise en place d'une OPAH Ru menée entre 2011 et 2016 a permis la réhabilitation de plusieurs dizaines de logements dans le centre ancien, couplée à une action sur les espaces publics (rue Jean Jaurès et place Jean Moulin). Ces actions ont amorcé une première étape dans le renouveau du centre-ville et une nouvelle OPAH Ru est programmée pour 2024 afin de continuer d'avancer sur le thème de « la reconstruction de Graulhet sur Graulhet ».

La somme des différents diagnostics menés depuis les années 2010 permet aujourd'hui d'avoir un schéma directeur clair pour Graulhet, le travail de diagnostic et d'étude mené sur la commune a orienté l'organisation de son plan d'action autour de cinq grandes orientations stratégiques se rapportant pour chacune à de grands principes transversaux des politiques territoriales. Le plan stratégique se décompose comme suit :

1- Graulhet Durable : Accompagner le centre-ville dans sa transition écologique et sociale 1.1 Faire du centre-ville un quartier durable

1.2 Inventer un habitat durable dans un quartier à fort enjeu patrimonial

1.3 Impulser l'émergence de nouvelles formes de dynamique commerciale, artisanale et industrielle

1.4 Concilier l'accès à la mobilité pour tous et mobilité durable

1.5 Intégrer la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement du Cadre de vie

2- Graulhet Connectée : Accompagner le centre-ville dans sa transition numérique

2.1 Structurer une offre commerciale numérique locale

2.2 Rendre inclusive l'offre de service public numérique

2.3 Promouvoir la culture et la formation numérique

2.4 Intégrer les évolutions numériques à la planification publique

3- Graulhet citoyenne : Encourager la participation pour dynamiser le centre-ville

3.1 Structurer une gouvernance impliquante favorable à la dynamique de projet

3.2 localiser la gouvernance technique et participative au coeur du centre-ville

3.3 Encourager le développement d'actions favorisant l'implication et la participation des usagers

4- Graulhet Solidaire : faire de la solidarité un outil d'attractivité du centre-ville

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

4.1 Faire de l'habiter mieux une exigence qualité de l'habitat de centre-ville

4.2 Accompagner les initiatives innovantes d'offre de service

4.3 Structurer le vivre ensemble à partir de l'émergence et du maillage de tiers lieux

5- Graulhet Patrimoniale : Transformer l'image de la ville en valorisant son patrimoine de centre-ville

5.1 Etudier et valoriser la richesse du patrimoine graulhétois

5.2 Concevoir le patrimoine comme un levier de développement et d'attractivité économique

Ces axes correspondent au plan stratégique mis en place dans le cadre du programme PVD, il a été convenu avec tous les partenaires du programme que les actions étaient compatibles avec le contrat Bourg Centre, les actions inscrites dans la convention PVD sont donc les mêmes que celles que l'on retrouve dans cet avenant.

A présenter si des modifications ont eu lieu dans les articles 3 et 4 du contrat initial (ici fusionné) - format littéraire entre 1 et 3 pages.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- *Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺« en cours », ☑« achevées », ☹« supprimées »*

Pour la période 2022-2024 :

- *Code signets à utiliser : 🕑 phase « études » ; ➲ phase » réalisation »*
- *Indiquer les nouvelles actions en gras.*

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

-Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le projet de développement du territoire repose sur le diagnostic et le projet d'aménagement stratégique du SCoT en élaboration.

Ce travail est coconstruit avec les 56 communes membres.

Cette vision stratégique est issue d'une part du contexte global de changement et de crises écologique, climatique, énergétique et sanitaire, d'autre part de certaines tendances rencontrées sur notre Agglomération :

- Un vieillissement de la population lié à l'arrivée de nouveaux habitants et un « creux » démographique qui s'accentue dans les 25-40 ans dans la pyramide des âges.
- Un écart croissant entre dynamique résidentielle et dynamique de l'emploi avec un seul emploi supplémentaire recensé pour 12 habitants de plus sur les 10 dernières années

Fort de ces atouts différenciateurs, l'agglomération met en place un projet volontariste dont les objectifs sont :

- Continuer à accueillir en confortant notre attractivité résidentielle
- Répondre au creux démographique des 25-40 ans en maintenant les jeunes sur notre territoire et en attirant de jeunes actifs tout en répondant aux besoins de nos ainés
- Répondre au déséquilibre croissant en visant un lien beaucoup plus étroit entre accueil de population et création d'emplois, ce qui passera par la mise en œuvre d'une stratégie offensive en matière d'emplois.
- Affirmer notre lisibilité départementale et régionale en s'appuyant sur notre ruralité.

Ces objectifs sont également conditionnés :

- A la mise en œuvre d'un changement de modèle d'aménagement du territoire en positionnant au cœur de nos réflexions les transitions écologique, climatique et énergétiques et en réduisant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.
- A l'adéquation entre nos ambitions, nos ressources et notre capacité à accueillir dans les meilleures conditions possibles par :
  - la garantie d'une qualité d'accueil et d'une qualité de vie sur notre territoire pour que les gens et entreprises qui y vivent soient heureux.
  - la cohérence entre habitat, emplois, mobilités et équipements pour répondre aux besoins de nos habitantes, habitants, et de nos entreprises.
- A la valorisation de nos ressources naturelles, environnementales, paysagères, patrimoniales, agricoles, sociales, … dans le cadre d'une démarche de projet.
- Au respect de ce qui fait aujourd'hui notre force : une ruralité organisée autour de petites villes, polarités et communes rurales qui structurent notre territoire au quotidien. Chaque secteur géographique de l'Agglomération et chaque commune aura un rôle à jouer dans l'aménagement de notre territoire dans les 20 prochaines années

Pour traduire nos ambitions pour notre territoire à l'horizon 2044, le Projet d'Aménagement Stratégique se décline en quatre grands défis ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE



Pour chacun de ces 4 défis, les enjeux ont été synthétisés comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Partie 1 / UN EQUILIBRE ENTRE LES COMPOSANTES TERRITORIALES >> Synthèse des enjeux

A/ Un territoire rural au positionnement géographique stratégique

LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE L'AGGLOMERATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

- L'attractivité de l'Agglomération en lien avec son positionnement géographique stratégique
- La définition du(des) rôle(s) à jouer par l'Agglomération aux échelles départementale et régionale
- La poursuite des coopérations avec les territoires voisins, et à une échelle plus large (départemental, régionale) dans une logique de complémentarité

B/ Un territoire accessible et connecté

L'ACCESSIBILITE ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE

- La valorisation d'une desserte ferroviaire de qualité
- La prise en compte des projets d'infrastructures extérieurs au territoire (A69, LGV) et ...
- ... les liens de l'Agglomération vers ces projets (RD999, RD631, ...)
- L'anticipation de l'augmentation à venir de l'aire d'influence de Montauban sur le territoire en lien avec sa future desserte LGV

C/ Un territoire attractif aux dynamiques territoriales contrastées

L'EQUILIBRE ENTRE ACCUEIL DE POPULATION, SOCIOLOGIES NOUVELLES ET LA CAPACITE DU TERRITOIRE A OFFRIR EMPLOI, EQUIPEMENTS ET SERVICES DANS UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- La maitrise de l'attractivité du territoire
- L'équilibre entre la dynamique résidentielle et la dynamique économique du territoire
- La réponse au « creux » démographique des 20-35 ans et la capacité du territoire à retenir les étudiants et jeunes actifs
- La prise en compte du vieillissement de la population dans les besoins notamment en matière de logements, d'équipements et de services

D/ Une armature territoriale organisée autour de bassins de vie aux composantes rurales fortes

UN ROLE A JOUER PAR CHAQUE COMMUNE DANS UN AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

- La prise en compte des différents bassins de vie organisés autour de centralités et de communes partagées entre plusieurs bassins de vie
- La complémentarité entre les bassins de vie de l'Agglomération et à l'échelle de chaque bassin de vie entre polarités et communes plus petites
- Le rôle crucial joué par les polarités dans leur bassin de vie respectif, y compris pour l'attractivité et la qualité de vie des habitants des communes situées autour
- La prise en compte des liens avec des polarités voisines : Albi, Cordes-sur-Ciel, Lavaur, Saint-Sulpice, Bessières, Villemur, Monclar, ...
- La complémentarité dans les réflexions d'aménagement entre communes situées à proximité ou partageant des enjeux en commun (Gaillac-Brens, Rabastens-Couffouleux ...).
- Le maintien des composantes rurales de l'Agglomération et la réduction de l'artificialisation des sols.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Partie 2 / UNE QUALITE DE VIE ET UN BIEN-VIVRE POUR TOUS >> Synthèse des enjeux

A/ Des atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages

LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES ATOUTS MAJEURS LIES AU CADRE DE VIE ET AUX PAYSAGES

- Une urbanisation à maitriser pour préserver les atouts paysagers du territoire
- Des pratiques agricoles identitaires à maintenir face au développement de formes plus modernes synonymes de dégradation des paysages
- Un patrimoine paysager et culturel à préserver et à valoriser, sans pour autant geler le développement du territoire
- Des points de vue remarquables à conserver, notamment en évitant les covisibilités dégradantes

B/ Habitat : un besoin de réponses pour tous les besoins

UNE STRATEGIE EN MATIERE D'HABITAT REPONDANT AUX DIFFERENTS BESOINS

- La maitrise de la croissance résidentielle en cohérence avec les enjeux de développement durable
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire et la reconquête des bâtis anciens
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux, à l'évolution de la structure des ménages et à tous les parcours résidentiels et générationnels
- Le développement du locatif, notamment social, sur l'ensemble du territoire ...
- ... et la réponse aux obligations spécifiques liées à la loi SRU sur Gaillac, Graulhet, Rabastens et Lisle-sur-Tarn et potentiellement Couffouleux d'ici quelques années

C/ L'importance des mobilités au sein du territoire

DES MOBILITES ET DES ALTERNATIVES A LA VOITURE A FACILITER POUR TOUTES ET TOUS

- Le développement d'alternatives à la voiture individuelle et la maitrise des déplacements : transports collectifs, transport à la demande, covoiturage, intermodalité, modes actifs, « non » déplacements, ...
- La poursuite des réflexions sur l'organisation des mobilités dans la poursuite des démarches engagées : Plan de Mobilités Rural, Plan Vélo Communautaire, ...
- La prise en compte du rôle majeur des mobilités dans le fonctionnement des lieux d'activités et de vie, dans les liens inter-quartiers, dans l'accessibilité sécurisée aux équipements, aux arrêts de transports en commun ou encore en matière de lien social.
- L'organisation et l'optimisation d'une offre de mobilité et d'intermodalité comme vecteur de cohésion territoriale et sociale tout en favorisant la diminution des gaz à effet de serre.
- Des réponses à apporter pour améliorer des difficultés de circulation : congestion, sécurisation, franchissements du Tarn, stationnement ...
- Le développement et la sécurisation des modes actifs

D/ Offre d'équipements et de services

UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE AU PLUS PRES DES DIFFERENTS BESOINS

- Le renforcement du niveau d'équipements et de services sur le territoire,
- La prise en compte du vieillissement de la population dans les besoins en équipements du territoire,
- Le maintien des effectifs et équipements scolaires à l'échelle de chaque bassin de vie
- L'offre de services à destination des actifs et des entreprises pour favoriser l'attractivité du territoire

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Partie 3/ DES FILIERES ECONOMIQUES DURABLES >> Synthèse des enjeux

A/ L'agriculture et la viticulture : une force économique pour le territoire

UNE AGRICULTURE DURABLE QUI NOURRIT LA POPULATION, DEVELOPPE L'ECONOMIE TOUT EN DIMINUANT L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- La protection des moyens de productions : foncier, eau, énergies, ...
- La reprise / transmission des exploitations agricoles
- Les liens entre agriculture, viticulture et tourisme
- Le consommer local et l'approvisionnement local de la restauration collective
- La gestion durable des espaces forestiers du territoire.

B/ Emplois, activités, filières et offre et besoins répertoriés en matière de développement économique

UNE STRATEGIE ECONOMIQUE VOLONTARISTE ET COMPLEMENTAIRE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION DANS SON ENSEMBLE

- Un positionnement basé sur un « mix » de 4 thèmes forts : le territoire circulaire, le territoire expérimental, le territoire résidentiel, le territoire aux opportunités géographiques
- La nécessité de territorialiser en partie l'action
- Un besoin de renforcer les services d'accueil et d'ancrage des entreprises
- Des conditions au développement économique à assurer

C/ Diagnostic commercial et logistique

- La rétention commerciale à améliorer
- Un équilibre à trouver entre le commerce alimentaire et non alimentaire
- Le commerce au sein des centralités urbaines : enjeu transversal pour l'habitat, l'équipement, l'accessibilité etc.
- Le maintien des activités de proximité au sein des centralités urbaines
- Le maintien de la diversité commerciale
- L'appui sur l'armature commerciale existante pour accueillir de nouveaux commerces de proximité
- Les synergies à encourager entre l'implantation de l'offre en équipements et l'offre commerciale de proximité
- L'optimisation des espaces de parking très importants
- La densification des emprises foncières dédiées aux commerces de périphéries
- Le traitement qualitatif des aménagements commerciaux
- La désimperméabilisation et la végétalisation des espaces dédiés au stationnement
- Une accessibilité des commerces par les modes doux et en transport en commun à développer.

Partie 4 / LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT

A/ Une ressource en eau au cœur des préoccupations

- Une tension sur la ressource en eau qui implique de concevoir une gestion raisonnée, dans un contexte déjà tangible de raréfaction de la ressource
- Une nécessaire conciliation des usages et un modèle agricole à repenser pour satisfaire les besoins prioritaires de façon pérenne
- Des zones humides à préserver pour leurs diverses fonctionnalités

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

B/ Une richesse écologique reconnue par différents dispositifs d'inventaire et de protection

- Une grande richesse écologique à préserver et à valoriser
- Des continuités écologiques à préserver, restaurer, voire recréer
- Une pollution lumineuse potentiellement impactante pour les espèces nocturnes à prendre en compte

C/ Air-énergies-climat-risques-nuisances

- Un cadre règlementaire traduit par 9 PPRN à prendre en compte dans le projet de développement territorial
- Une nécessaire anticipation en contexte d'intensification des aléas sous l'effet du changement climatique
- Des activités, notamment industrielles, à concilier avec la préservation d'un cadre de vie qualitatif et attractif
- Une nécessaire maitrise des consommations d'énergie via des efforts à fournir en matière de sobriété et efficacité énergétiques
- Un développement des énergies renouvelables à axez sur trois filières prioritaires : méthanisation, photovoltaïque et bois-énergie

D/ Marchés immobiliers et foncier et Gestion économe de l'espace

UNE GESTION ECONOME DE L'ESPACE REDUISANT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Mise en place d'une véritable politique foncière sur le territoire
- Développement de politiques de revitalisation des centres-bourgs / centres-villes (résorption de la vacance, de l'habitat vétuste, réinvestissement par les populations, services et équipements, redynamisation commerciale, rapprochement des fonctions habitat / emploi...)
- Enrayement de la dilution des espaces urbanisés et bâtis
- Priorisation du réinvestissement des espaces urbains (réhabilitation des logements et locaux existants, réinvestissement des friches, des bâtiments agricoles abandonnés...)
- Limiter le mitage par les espaces bâtis et urbanisés (habitat diffus) mais également par les bâtiments agricoles
- Délimitation de limite franche entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels

E/ Une desserte numérique en cours de déploiement

LA VALORISATION DES OPPORTUNITES LIEES A UNE DESSERTE NUMERIQUE DE QUALITE A VENIR

- L'amélioration de la desserte numérique du territoire : condition nécessaire à l'attractivité économique et résidentielle dans son ensemble
- La valorisation de la desserte en très haut débit : une opportunité à court terme pour favoriser le télétravail, la télémédecine, et répondre aux différents usages, besoins et attentes.

(SCoT et PLUi Diagnostic territorial Octobre 2022 – AUAT)

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Le territoire a la chance de connaître une dynamique de projets importante, grâce au tandem communes-agglomération. C'est ainsi que pour renforcer les centralités, les projets bourgs-centres se saisissent des plans stratégiques, programmes d'actions et dispositifs d'appui aux projets mis en œuvre par l'agglomération et ses partenaires :

- Le Programme Local de l'Habitat, les subventions à la production de logement social, le dispositif d'aide à la production de logement locatif public à l'étude, le dispositif du Guichet Unique Renov occitanie Tarn. Ce sujet est de plus en plus crucial pour parvenir à optimiser le potentiel de densification et de renouvellement urbain en lien avec le ZAN
- L'ingénierie en matière d'action foncière, mise à disposition des communes, et le partenariat avec l'EPF Occitanie
- Le plan climat
- le schéma directeur économique validé en 2022
- le schéma de développement touristique établi par le syndicat mixte de la Toscane occitane en mars 2023
- le Plan de Mobilité et le plan vélo (approuvé en avril 2023)
- le plan pluriannuel d'investissement scolaire appuyé sur le travail de la carte scolaire
- le schéma territorial éducation familles en cours d'élaboration et la convention territoriale globale à conclure avec la CAF
- le programme bourgs-centres et cœurs de villages
- le fonds de concours d'investissement territorial
- le fonds de concours pour le matériel événementiel et le matériel d'enseignement musical
- la politique de diffusion et de médiation culturelle appuyée sur la médiathèque intercommunale
- le projet numérique appuyé sur les conseillers numériques France service
- la stratégie de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance et la réflexion sur l'accompagnement des Maisons d'assistantes maternelles
- le schéma directeur eau et assainissement
- la politique de réduction et valorisation des déchets et la réflexion sur la TEOM incitative
- la politique d'aide aux équipements de baignade et au savoir-nager

Enfin, l'agglomération et chaque commune établissent une feuille de route partagée, au travers d'une convention globale de partenariat, rassemblant les enjeux majeurs partagés, les projets d'investissement partagés, les mutualisations et mises à disposition réciproques. Le plan d'actions Bourg-centre constitue le volet « investissement » de la convention globale de partenariat

- des autres partenaires (EPFO, Chambres consulaires, CAUE.....)

<u>Article 5-3</u> : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain » (le cas échéant)

Pour la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Tarn et modalités d'intervention et contributions du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Département interviendra dans le cadre des contrats bourg centre 2022-2028, en mobilisant ses dispositifs d'intervention dont le fonds de développement territorial (FDT). Il s'agira d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la réalisation de projets participant à la valorisation et à l'attractivité des centres bourg.
En 2022, le Département a souhaité compléter ses dispositifs existants par l'adoption de 4 nouvelles fiches d'interventions règlementaires :

- Solidarité humaine : en favorisant la cohésion sociale et en assurant l'équité.
- Attractivité territoriale
- Adaptation aux changements climatiques
- Modernisation et adaptation des logements solidaires et inclusifs (Communes – 2 000 habitants)

Ces nouvelles politiques volontaristes favorisent l'accompagnement du Département aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. L'embellissement des espaces publics, la sécurisation des centres bourgs, notamment traversés par des routes départementales sont des thématiques prioritaires sur lesquelles le Département s'engage au quotidien.
Il s'agit également d'encourager la création d'équipements sociaux, sportifs et culturels, en centre bourg afin de favoriser l'attractivité des centres bourgs et promouvoir la citoyenneté.
Le Département s'engagera également sur les projets de création ou de modernisation de services de soins dans le cadre prévu par l'assurance maladie et en lien avec les professionnels de santé du territoire afin de garantir la santé des Tarnais.

Pour les communes de – 2 000 habitants, le Département souhaite également favoriser la création et l'aménagement de logements solidaires afin de rendre nos villages plus attractifs.

Le Département sera également vigilant aux projets susceptibles de favoriser la transition écologique et énergétique de nos territoires. Aussi, les projets permettant un retour de la nature en ville, notamment prévoyant la plantation d'arbres, la création de jardins collectifs, la désimperméabilisation des sols, l'aménagement de pistes cyclables, mais également les projets favorisant les économies d'énergie pourront être soutenus par le Département.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

;

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.

- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.
Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :
- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. La commune est également concernée par le programme PVD.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- les Communes Bourgs-Centres
- l'agglomération Gaillac-Graulhet,
- la Région,
- le Département
- autres signataires.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Graulhet (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux…).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté d'Agglomération.

A ajouter si la commune est concernée par le Programme PVD également :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230626-2023_048-DE

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Maire de la Commune de Graulhet **Signature**	**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** **Signature**	
Le Président du Département du Tarn **Signature**	**Le-a Directeur-trice de l'Etablissement Public Foncier Local** **Signature**	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée** **Signature**